

Santé génésique : projet de stratégie pour accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs et cibles du développement international

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le projet de stratégie pour accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs et cibles du développement international liés à la santé génésique ;¹

RECOMMANDE à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le projet de stratégie pour accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs et cibles du développement international liés à la santé génésique ;

Rappelant et appréciant le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994) et les principales mesures à mettre en oeuvre pour continuer d'appliquer le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingt et unième session extraordinaire en juillet 1999 ;

Rappelant et appréciant en outre le programme d'action de Beijing (Beijing, 1995) et les autres mesures et initiatives à mettre en oeuvre pour appliquer la Déclaration et le programme d'action de Beijing adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingt-troisième session extraordinaire en juin 2000 ;

Réaffirmant les objectifs de développement tels qu'énoncés dans la Déclaration du Millénaire adoptée en septembre 2000 par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-cinquième session,² et dans le plan de campagne pour la mise en oeuvre de la

¹ Document EB113/15 Add.1.

² Résolution 55/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Déclaration du Millénaire des Nations Unies,¹ ainsi que d'autres objectifs et cibles du développement international ;

Reconnaissant que la réalisation des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire et des autres objectifs et cibles internationaux nécessite, à titre prioritaire, de solides investissements et un engagement politique ferme en faveur de la santé génésique et sexuelle ;

Rappelant que la résolution WHA55.19 invitait notamment le Directeur général à élaborer une stratégie pour accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs et cibles du développement international liés à la santé génésique ;

1. APPROUVE la stratégie pour accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs et cibles du développement international liés à la santé génésique ;

2. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres de faire d'urgence le nécessaire pour :

1) adopter et appliquer la stratégie dans le cadre de l'action nationale déployée en vue de réaliser les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire et les autres objectifs et cibles du développement international, et pour mobiliser la volonté politique et les ressources financières voulues à cette fin ;

2) intégrer la santé génésique et sexuelle dans la planification et la budgétisation nationales ;

3) renforcer la capacité des systèmes de santé à assurer un accès universel aux soins de santé sexuelle et génésique, en privilégiant particulièrement la santé maternelle et néonatale dans les pays où la morbidité et la mortalité des mères et des nouveau-nés sont le plus élevées ;

4) suivre les progrès de l'application de la stratégie afin de s'assurer qu'elle bénéficie aux populations démunies et autres groupes marginalisés, et qu'elle renforce les soins et programmes de santé génésique et sexuelle à tous les niveaux ;

5) veiller à ce que tous les aspects de la santé génésique et sexuelle, y compris notamment la santé maternelle et néonatale, soient inclus dans les activités nationales de suivi et de notification des progrès en vue de la réalisation des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies ;

3. PRIE le Directeur général :

1) d'aider les Etats Membres, à leur demande, à appliquer la stratégie et à en évaluer les effets et l'efficacité ;

2) de veiller à ce que l'Organisation consacre une attention prioritaire, des ressources et un intérêt suffisants pour soutenir la promotion et l'application efficaces de la stratégie de santé génésique et les « mesures nécessaires » qu'elle préconise ;

¹ Document A/56/326.

- 3) d'accorder une attention particulière à la santé maternelle et néonatale en prévision du premier rapport de situation sur la santé génésique et sexuelle qu'établira l'OMS en 2005, au titre de sa contribution au rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale des Nations Unies sur les progrès en vue de la réalisation des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies ;

- 4) de présenter régulièrement (au moins tous les deux ans) des rapports de situation sur l'application de la stratégie à l'Assemblée de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

Dixième séance, 23 janvier 2004
EB113/SR/10

= = =